



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 126/ 2023
du 02/08/2023

**Portant réglementation temporaire de la circulation 22 avenue
Pierre Farigoule**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 1er août 2023 de l'entreprise La cible Réseaux de procéder à des travaux de remplacement d'un cadre et tampon de chambre télécoms sur l'accotement de l'avenue Pierre Farigoule,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise La cible réseaux est autorisée à procéder aux travaux de remplacement d'un cadre et tampon de chambre télécoms située en accotement de chaussée, sis 22 avenue Pierre Farigoule

Période prévisionnelle des travaux : entre le mercredi 9 août à 7h00 et le vendredi 25 août 2023 à 18h00.

Sachant que ces travaux ne dureront qu'une demi-journée maximum.

Article 2

La circulation sera maintenue en double sens de circulation sur la durée des travaux avec maintien de l'accès aux riverains du chemin de l'ancien réservoir.

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur, en cas d'empiètement sur chaussée un alternat de circulation devra être mise en place par l'entreprise intervenante afin de réguler le flux de véhicules.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise la cible réseaux.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Entreprise la cible réseaux (laciblereseaux@gmail.com)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- Le directeur des services techniques de la Mairie de Brives-Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 2 août 2023

Le Maire ,



Gilles DELABRE

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification